



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 30 JUIN 2015

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2015

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Gilles GUILLAUME, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur André ARDIOT,
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Catherine CASIER.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur Cullier de LABADIE demande si le conseil est enregistré.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Avant de débiter le conseil, Monsieur FABRE demande à faire une déclaration.

Il déplore les conditions de transmission du dossier du conseil municipal par voie électronique. Par ailleurs, il souligne que la commission des finances a eu lieu tardivement, le 8 avril 2015. Il suppose un manque d'organisation de la part de la municipalité pour anticiper le vote du BP 2015. De même, il s'étonne du manque de publicité sur la ville annonçant le conseil municipal de ce soir au cours duquel le vote du budget primitif 2015 sera voté. Enfin, il réclame un calendrier des futurs conseils et des commissions communales.

Monsieur le Maire répond aux remarques qui lui sont faites en précisant que la convocation concernant la commission des finances a été envoyée le 3 avril 2015, soit 5 jours francs ce qui est suffisant pour l'étude du dossier.

Par contre, Monsieur le Maire refuse catégoriquement de communiquer un calendrier annuel. En effet, il reste le seul juge pour apprécier si une réunion du conseil doit avoir lieu. De plus, il précise que connaissant l'opposition s'il sort d'un calendrier quel qu'il soit, il lui sera reproché de ne pas respecter ses engagements et d'arguer un dysfonctionnement de son administration.

Monsieur FABRE n'apprécie pas les réponses de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à propos de l'ordre du jour.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Demande d'approbation des Procès Verbaux des 16 et 26 février 2015.

S'agissant du Procès Verbal du 26 février 2015, Monsieur Cullier de Labadie fait remarquer une erreur de date liée à un copier/coller.

Cette remarque ne soulève aucune contestation, elle sera rectifiée.

A propos du corps du procès verbal, Messieurs Cullier de Labadie et GIARD font part de leur désaccord quant à la-non retranscription intégrale de leurs interventions.

Monsieur le Maire leur indique que dans la mesure où elle est transmise dans les meilleurs délais, elle sera intégrée au procès verbal.

Enfin, l'opposition interpelle Monsieur le Maire quant à la validité de la procuration de Monsieur Thierry DEBARRY.

Monsieur le Maire rétorque qu'il a respecté exactement les textes et qu'il place l'ensemble des élus sur un même pied d'égalité.

Madame AUROUSSEAU indique qu'elle souhaite que l'intégralité de son intervention soit reprise au sein du procès verbal du 26 février et que l'indication « CAO » soit notée après tous les travaux énoncés lors de son discours.

Monsieur le Maire fait alors lecture d'un extrait du règlement intérieur du conseil municipal qui précise que les débats qui seront tenus feront l'objet d'un résumé succinct et non d'un mot à mot comme l'exige l'opposition.

Madame ZANOUNE interpelle soudainement Monsieur le Maire pourquoi elle n'a pas été conviée aux différentes CAO énoncées par Madame AUROUSSEAU.

Monsieur le Maire lui répond d'interroger cette dernière à ce sujet.

Monsieur FABRE revient sur le rappel de Monsieur le maire à propos du résumé succinct et demande une reprise des débats sans en changer le fond.

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FEVRIER 2015 EST ADOPTÉ – 7 ABSTENTIONS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2015 A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'il a réintégré l'ensemble des arrêtés à caractère général au relevé de décision obligatoirement communicable.

APPROBATION DES ARRETES.

MUNICIPALITE

1 - FIXATION DU NOMBRE MAXIMUM D'ADJOINTS

Monsieur Cullier de Labadie annonce que l'opposition s'abstiendra de vote pour les délibérations n°4 à n°10.

Monsieur le Maire indique qu'il lira toutes les délibérations et demandera le sens du vote de l'opposition pour chacune d'entre elle.

Monsieur FABRE rappelle la-non participation de l'opposition en précisant que les délibérations énoncées relèvent d'affaire interne à l'équipe municipale en place. Par ailleurs, il évoque le nom déjà proposé dans les projets de délibération, ne laissant pour l'opposition aucune autre alternative.

Monsieur le Maire lui répond que ce ne sont que des projets faisant des propositions.

2 - RECLASSEMENT DES MAIRES-ADJOINTS

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-7-2 ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la délibération n° 2015-01 soumise à ce Conseil municipal et fixant à un maximum de huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-031 en date du 29 mars 2014 élisant les adjoints ;

Vu la délibération du 26 février 2015 relative au non maintien dans ses fonctions de la troisième adjointe ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de ne pas faire élire immédiatement un nouvel adjoint et qu'il convient dans ce cas précis de procéder à la promotion d'un rang de tous les adjoints qui se situe en-dessous de la troisième adjointe ;

Considérant que Monsieur le Maire se réserve le droit de procéder à tout moment à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant la liste des adjoints élus à la majorité absolue lors de leur élection en date du 29 mars 2014 et du 16 février 2015 ;

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré :

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Article 1 : Approuve le rang des adjoints comme suit :

Madame Jeannine MAILLET	1 ^{er} adjoint au maire
Monsieur Christian FOSSEYEU	2 ^o adjoint au maire
Monsieur Valère VILLA	3 ^o adjoint au maire
Madame Isabelle LAFON	4 ^o adjoint au maire
Monsieur Jacques LOCHON	5 ^o adjoint au maire
Madame Françoise VILLA	6 ^o adjoint au maire
Monsieur Thierry DEBARRY	7 ^o adjoint au maire

3- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment le titre III fixant le nouveau régime des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2002 ;

Vu les articles L 2123-17, L 2123-22, L2123-23, L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 instituant le Conseil municipal élu le 23 mars 2014 et la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014, fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Villecresnes ;

Considérant que certains Conseillers Municipaux peuvent percevoir des indemnités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 6 contre (Villecresnes Ambition)

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2014, l'indemnité du Maire est fixée au maximum à 55 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 2 : L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints au maire est fixée au maximum à 22 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 3 : Les Conseillers délégués percevront une indemnité de fonction dans la limite maximale du crédit global affecté aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Article 4 : La Ville de Villecresnes étant Chef-lieu de Canton, cette indemnité sera majorée de 15 %.

Article 5 : Le tableau de répartition des indemnités est fixé selon l'annexe jointe.

Avant de procéder à la lecture de la délibération, Monsieur Cullier de Labadie indique qu'il y a une erreur dans l'annexe et que Thierry DEBARRY y figure 2 fois en tant que Conseiller municipal et Maire-adjoint.

Monsieur Cullier de Labadie demande si la ville est toujours Chef de canton ?

Monsieur le Maire fait part de son doute et indique qu'il contactera la Préfecture. Cependant, quelque soit la réponse de cette dernière, la commune est en droit de conserver les 15% de majoration pour les indemnités des élus.

S'agissant du détail des indemnités JRCL demande des explications sur le mode de calcul ainsi que sur la constitution et la répartition de l'enveloppe attribuée aux indemnités des élus. Il fait part de ses doutes quant à la justesse des calculs et demande à participer au vote contrairement à leur déclaration préalable.

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment le titre III fixant le nouveau régime des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2002 ;

Vu les articles L 2123-17, L 2123-22, L2123-23, L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 instituant le Conseil municipal élu le 23 mars 2014 et la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014, fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Villecresnes ;

Vu la délibération présentée à ce conseil et rapportant la délibération n°2014-030-bis du 29 mars 2014 et la délibération soumise à ce même conseil municipal fixant à un maximum de 8 le nombre de maires-adjoints ;

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil municipal et notamment la délibération n°2015-07 du 26 février 2015 ne maintenant pas l'adjointe Madame Marie-Renée AUROUSSEAU dans ses fonctions après lui avoir retiré l'ensemble de ses délégations par l'arrêté 2015-07 ;

Considérant la délibération n°2015-01 du 16 février 2015 élisant Monsieur Thierry DEBARRY adjoint au maire ;

Considérant que certains Conseillers Municipaux peuvent percevoir des indemnités ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de ne pas désigner immédiatement un huitième adjoint ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2015, l'indemnité du Maire est fixée au maximum 55 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 2 : L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints au maire est fixée au maximum à 22 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 3 : Les Conseillers délégués percevront une indemnité de fonction dans la limite maximale du crédit global affecté aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Article 4 : La Ville de Villecresnes étant Chef-lieu de Canton, cette indemnité sera majorée de 15 %.

Article 5 : Le tableau de répartition des indemnités est fixé selon l'annexe jointe.

4 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME

Monsieur le Maire propose que la nomination du nouveau membre de la commission municipale d'urbanisme soit faite à main levée en précisant que si un seul membre de l'assemblée s'y oppose, le vote aura lieu à bulletin secret. Le vote à main levée obtient l'unanimité.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales ;

Considérant que les commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que le Maire est Président de droit ;

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient alors de procéder à une actualisation d'un représentant dans la commission urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Article 1 : Le Conseil municipal procède au remplacement d'un membre de la commission urbanisme au sein de l'Assemblée Municipale :

Commission urbanisme

Jacques LOCHON
Thierry DEBARRY
Martine BILLET
Patrick GIVON
René-Jean CULLIER DE LABADIE

5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS – ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Monsieur Cullier de Labadie considère comme illégal les projets de délibérations de 5 à 7 et de 9 et 10 sur lesquelles sont déjà proposées les noms des futurs élus et plus particulièrement la tournure : « est élu » alors que le vote n'a pas eu lieu.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération n° 2014-039 du 15 avril 2014 qui désignait deux délégués pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM ;

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil Municipal

Considérant qu'il convient alors de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du Comité syndical du SIVOM,

Monsieur le Maire propose, en remplacement de Marie-Renée AUROUSSEAU déléguée 2 pour la liste de la majorité le candidat suivant :

Délégué 2 : Karina BUYSE

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Article 1 : Est élu en tant que délégué 2 :

Karina BUYSE

6 - SYNDICAT DES COMMUNES DU SUD-EST PARISIEN POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ – ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE

Didier FABRE rappelle les propos de Monsieur Cullier de Labadie énoncés lors de la délibération n°5

Monsieur le Maire demande au public de se taire. Le vote à main levée est accepté.

Le Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;

Vu la délibération n° 2014-040 du 15 avril 2014 désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz ;

Considérant que le Syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz est administré par un Comité au sein duquel la commune de Villecresnes est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants ;

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Daniel SCHREIBER prend la place de délégué titulaire 1 ;

Considérant que Christian FOSSOYEUX prend la place de délégué titulaire 2 ;

Considérant que Thierry DEBARRY prend la place de délégué suppléant 1 ;

Considérant qu'il convient alors de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant 2 ;

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Suppléant 2 : Denise DAVID

Article 1 : Est élue déléguée suppléante 2 du Conseil Municipal au Syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz la personne suivante :

Suppléant 2 : Denise DAVID

Article 2 : Les délégués au Syndicat des communes du Sud-Est Parisien pour l'Electricité et le Gaz sont donc les suivants :

Délégué Titulaire 1 : Daniel SCHREIBER

Délégué Titulaire 2 : Christian FOSSOYEUX

Délégué Suppléant 1 : Thierry DEBARRY

Déléguée Suppléante 2 : Denise DAVID

7- ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le vote à main levée est accepté.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission « Loi Sapin » compétente pour la totalité des procédures de délégation de service public susceptibles d'être mise en œuvre par la Commune de Villecresnes ;

Considérant que pour les communes de 3500 habitants et plus, le maire président ou son représentant et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composent cette commission ;

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil municipal ;

Considérant que Daniel SCHREIBER, délégué suppléant 2 prend la place de titulaire 1 ;

Considérant qu'il convient alors de procéder au remplacement du suppléant 2 de la commission des délégations de service public ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Suppléant 2 : Martine BILLET

Article 1 : Est élue déléguée suppléante 2 à la commission des délégations de service public, la personne suivante :

Suppléant 2 : Martine BILLET

Article 2 : Les délégués à la commission des délégations de service public sont donc les suivants :

Délégué Titulaire 1 : Daniel SCHREIBER

Déléguée Titulaire 2 : Véronique DRIOT ARGENTIN

Délégué Suppléant 1 : André ARDIOT

Déléguée Suppléante 2 : Martine BILLET

8 - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES SINISTREES PAR LA SECHERESSE DE L'ETE 2003 ET SES CONSEQUENCES EN VAL DE MARNE (A.S.S.E.C. 94)

Le vote à main levée est accepté.

L'opposition ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Collectivités Sinistrées par la Sécheresse et ses conséquences en Val de Marne (ASSEC 94), dont le siège social est fixé à la mairie de Valenton, 48 rue du Colonel Fabien ;

Considérant que chaque commune est représentée par son Maire (ou un adjoint ou un conseiller municipal ayant délégation écrite du Maire à cette fin), un conseiller municipal délégué et un conseiller municipal délégué suppléant, élu par le Conseil Municipal à bulletins secrets pour la durée du mandat ;

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de remettre à jour les représentants de la commune au sein de cette Association (A.S.S.E.C. 94) ;

Considérant que Monique MONTEBAULT devient candidate titulaire ;

Monsieur le Maire propose le candidat suppléant suivant :

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Candidat suppléant : Michel PINJON

Article 1 : Est élu candidat suppléant au sein de l'Association (A.S.S.E.C. 94), la personne suivante :

Candidat suppléant : Michel PINJON

Article 2 : Les candidats au sein de l'Association (A.S.S.E.C. 94) sont donc les suivants :

Candidate Titulaire : Monique MONTEBAULT

Candidat suppléant : Michel PINJON

9 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HOSPITALIER DU SUD-EST DE LA REGION PARISIENNE

Le vote à main levée est accepté.

Monsieur Cullier de Labadie réitère son propos quant à la validité des projets de délibérations pour lesquelles Monsieur le Maire n'a pas obligation d'en présenter la rédaction définitive. Le projet de délibération est donc soumis aux élus à titre d'information.

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne est administré par un Comité au sein duquel la commune de Villecresnes est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder au remplacement du titulaire 2 ;

Considérant que Monsieur Michel PINJON actuellement suppléant 1 prendra la place de titulaire 2 ; et que Monsieur Gilles GUILLAUME actuellement suppléant 2 deviendra suppléant 1 ;

Considérant l'alinéa précédent, il reste à nommer le suppléant 2 ;

Monsieur le Maire propose le candidat suivant :

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Suppléant 2 : Denise DAVID.

Article 1 : Est élue déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne, la personne suivante :

Suppléante 2 : Denise DAVID.

Article 2 : Sont élus délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Hospitalier du Sud-Est de la Région Parisienne la liste suivante :

Délégué Titulaire 1 : Valère VILLA

Délégué Titulaire 2 : Michel PINJON

Délégué Suppléant 1 : Gilles GUILLAUME

Déléguée Suppléante 2 : Denise DAVID.

10 – SIPPAREC - CONSTITUTION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR LE SIPPAREC.

Le vote à main levée est accepté.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales,

Considérant que dans les interlocuteurs du Syndicat des membres du Conseil Municipal doivent être désignés,

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE

Article 1 : 2 Elus sont présentés comme interlocuteurs référents :

Titulaire : Daniel SCHREIBER

Suppléant : Christian FOSSOYEUX

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

RESSOURCES HUMAINES

11 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AUX ACCOMPAGNATEURS DE CLASSES DE DÉCOUVERTES

Pas de commentaire.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 et notamment l'article 2 fixant le calcul de l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

Considérant que des classes découvertes sont organisées tous les ans pour les élèves de CM2 par la commune ;

Considérant que les professeurs des écoles des classes concernées assurent l'encadrement de ces séjours ;

Considérant que la commune est favorable à l'octroi de cette indemnité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'octroyer une indemnité aux professeurs des écoles participant aux classes de découvertes.

Article 2 : Précise qu'en application de cet arrêté, le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1. Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962. Cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

2. Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux en vigueur ;

3. Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

En application de l'arrêté du 6 mai 1985, le montant de l'indemnité se décompose donc comme suit :

Composition de l'indemnité	Montant de l'indemnité à compter du 1^{er} janvier 2015
Avantage en nature (200% du Smic en vigueur)	19.22€ (9.61 x 200%)
Forfait journalier	4.57€
Travaux supplémentaires (230% du Smic en vigueur)	22.10€ (9.61 X 230%)
Base indemnité journalière	45.89 € (19.22€ + 4.57€ + 22.10€)
Déduction des avantages en nature	-19.22€
Indemnité journalière versée à l'enseignement	26.67€ (45.89€ - 19.22€)

Article 3 : Dit que cette indemnité sera réévaluée en fonction de la réglementation en vigueur, notamment l'augmentation du SMIC, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 4 : Précise qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1985, l'indemnité susvisée est versée pour la durée du séjour allant du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu, sans pouvoir excéder 21 jours par année scolaire.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

12 –REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 39-2005 INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Pas de commentaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 précisant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,
 Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
 Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
 Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
 Considérant la demande de la Trésorerie de mettre à jour la délibération du 28 juin 2005 afin de prendre en compte les modifications de taux et de montants apportées par l'arrêté du 31 mars 2011,
 Vu l'avis du comité technique consulté le 3 avril 2015 ;
 Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Les bénéficiaires

Décide d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient du grade (fixé par le décret n°2003-799)	Taux moyen annuel (taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique de 1.10)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90€	51	20302.59€	122,50%
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90€	43	17117.87€	122,50%
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90€	43	17117.87€	122,50%
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90€	33	13136.97€	115%
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90€	28	11146.52€	115%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90€	18	7165.62€	110%

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90€	16	6369.44€	110%
Technicien	361,90€	12	4777.08€	110%

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêté du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995).

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 : Les critères d'attribution

Dit que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, en fonction de la qualité du service rendu, et des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent appréciée notamment au vu de son évaluation annuelle,
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

Article 3 : Périodicité du versement

Précise que l'indemnité sera versée l'année correspondant aux services rendus et mensuellement.

Article 4 : Clause de revalorisation

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients ou les grades seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 5 : La date d'effet

Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet le jour de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 6 : Précise que le crédit global inscrit au budget pour le paiement de l'I.S.S. est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

13- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-061 RELATIVE À L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES

Monsieur le Maire indique que cette indemnité est appliquée au personnel communal alors qu'aucune délibération n'avait été prise auparavant. La présente délibération fait également office de régularisation en même temps qu'elle officialise cette indemnité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 121347 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération en date du 19 octobre 1988 instaurant l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au sein de la commune de Villecresnes, modifiée le 18 janvier 1988 et le 14 septembre 2012, Considérant que la collectivité applique les montants annuels modifiés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 depuis le 1^{er} janvier 2013 sans que la délibération du 14 septembre 2012 ne précise ni les nouveaux montants de référence ni la date d'application choisie par la collectivité,

Considérant les remarques de la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne, il convient de régulariser et mettre à jour les montants annuels de référence modifiés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 et appliqués au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2013,

Vu l'avis du comité technique consulté le 3 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux grades suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Grade	Montant annuel de référence du grade
Directeur	1 494,00 €
Attaché principal	1 372,04 €
Attaché	1 372,04 €
Secrétaire de Mairie	1 372,04 €
Cadre d'emplois des Rédacteurs	1 492,00 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 478,00 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478,00 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €
FILIERE TECHNIQUE	
Grade	Montant annuel de référence du grade
Agent de maîtrise principal	1 204,00 €
Agent de maîtrise	1 204,00 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 204,00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143,00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,00 €
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Grade	Montant annuel de référence du grade
Conseillers supérieurs socio-éducatifs	1 885,00 €
Conseillers socio-éducatifs	1 885,00 €
Assistants socio-éducatifs principaux	1 219,00 €
Assistants socio-éducatifs	1 219,00 €
Agents sociaux principaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	1 478,00 €
Agents sociaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	1 153,00 €
ATSEM principaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	1 478,00 €
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €
FILIERE SPORTIVE	
Grade	Montant annuel de référence du grade

Educateur, éducateur principal de 1ère classe et de 2ème classe des APS	1 492,00 €
Opérateur qualifié et opérateur principal des APS	1 478,00 €
Aide opérateur et opérateur des APS	1 153,00 €

FILIERE ANIMATION	
Grade	Montant annuel de référence du grade
Animateur principal de 1ère classe	1 492,00 €
Animateur principal de 2ème classe	1 492,00 €
Animateur	1 492,00 €
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 478,00 €
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 478,00 €
Adjoint d'animation de 1ère classe	1 153,00 €
Adjoint d'animation de 2ème classe	1 153,00 €

Précise que l'indemnité d'exercice des missions des préfectures sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 : Dit que le montant individuel est fonction, d'une part des responsabilités du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus. Le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence par un coefficient compris entre 0 et 3.

Article 3 : Précise que l'indemnité d'exercice des missions des préfectures fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients ou les grades seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 4 : Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet le jour de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 5 : Précise que le crédit global inscrit au budget pour le paiement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

14- PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2ÈME CLASSE

Pas de commentaire.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'au cours de ces dernières années plusieurs agents ayant quitté la collectivité n'ont pas été remplacés au sein du service des Espaces verts de la Direction des Services Techniques ;

Considérant qu'une étude d'externalisation de certains services liés au nettoyage et au désherbage des trottoirs de la commune a été menée et a permis de conclure à un coût supérieur à celui qui serait engendré par le recrutement de deux agents supplémentaires ;

Considérant que ces embauches permettraient d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés et de bénéficier d'une certaine polyvalence, contrairement à ce qui peut être proposé par les entreprises sollicitées ;

;

Vu l'avis du comité technique consulté le 3 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de la création de deux postes au tableau des effectifs :

Grade	Nombre de postes permanents actuels	Nombre de postes permanents à créer	Nombre de postes permanents après création
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	63	2	65

Article 2 : Précise que la rémunération sera celle afférente au grade précisé à l'article 1.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

15 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur FABRE fait remarquer que la commune s'accroît et est sur le point de passer sur une strate de 10.000 habitants. Il trouve donc que l'effectif aux affaires financières est trop restreint.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant cette organisation convient tout à fait à la commune mais qu'il ne manquerait pas de revoir les effectifs si le besoin s'en faisait sentir.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant le départ du Directeur des affaires financières, Attaché non titulaire, le 8 avril 2015 ;

Considérant, qu'au vu des besoins de la collectivité, les fonctions de Directeur des affaires financières seront assurées par la Directrice Générale des Services, Madame Françoise CREPEY ;

Considérant, qu'au vu des besoins du service, un agent de la commune est muté sur un poste d'Agent en charge de la gestion financière, au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe ;

Considérant qu'il s'agit d'une création de poste au service des affaires financières mais que le tableau des effectifs de la commune reste inchangé, s'agissant d'une mutation interne ;

Considérant l'avis du comité technique du 3 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE

Article 1 : Décide de la modification des postes au sein de la Direction des affaires financières comme suit :

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur des affaires financières	Attaché	A	1	0	TC
Adjointe au directeur des affaires financières	Rédacteur	B	1	1	TC
Agent en charge de la gestion financière	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	B	0,5	1,5	TC

Article 2 : Précise que la rémunération sera celle afférente aux grades cités à l'article 1.

Article 3 : Précise que le tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit, pour les grades concernés :

Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attachés	A	6	5	Temps complet
Rédacteurs	B	2	2	Temps complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	2	Temps complet

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget de l'exercice 2015.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

16- PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de commentaire.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant la nécessaire valorisation des compétences mises en œuvre pour le bénéfice de l'action publique et la volonté de soutenir une gestion dynamique des carrières de certains agents méritants, notamment par le biais de la promotion interne ;

Considérant qu'il convient de mettre le cadre d'emplois de l'agent occupant le poste de directeur de l'enfance en adéquation avec le niveau de responsabilités du poste et les missions exercées ;

Considérant l'intégration dans le budget de la commune des évolutions de carrières et de leurs répercussions financières ;

Vu l'avis favorable du comité technique consulté le 3 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer un poste d'attaché territorial au service Enfance.

Article 2 : Précise que le tableau des effectifs de la Ville est ainsi modifié :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Attaché territorial	5	6

Article 3 : Précise que la rémunération sera celle afférente au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 4 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

17- PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE

Pas de commentaire.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant que la Gestion de la relation citoyenne permet l'économie d'un poste au service des affaires générales ;

Vu l'avis du comité technique consulté le 3 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
---------------------	-----------	-----------------	-----------------	--------------------

Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	2	Temps complet
---	---	---	---	---------------

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

18- PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ÈME} CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de commentaire.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la mobilité interne de l'agent en charge de la paie et de la carrière positionné sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Considérant que ce remplacement pourra intervenir sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe;

Vu l'avis favorable du comité technique consulté le 3 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer un poste au tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes permanents actuels	Nombre de postes permanents à créer	Nombre de postes permanents après création
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1	3

Article 2 : Précise que la rémunération sera celle afférente au grade cité à l'article 1.

Article 3 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

TECHNIQUES

19 - ATTRIBUTION DE NOM A UNE VOIE DE CIRCULATION

Monsieur le Maire demande si l'opposition à un autre nom de voie à proposer. L'opposition ne propose pas d'autre nom.

Monsieur Cullier de Labadie rappelle qu'il faut adresser cette délibération au service du cadastre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il a été accordé plusieurs permis de construire pour des maisons individuelles au lieu-dit « Le Bois d'Auteuil » situés en zone Nhb du Plan local d'urbanisme,

Considérant que ces constructions sont desservies par un chemin privé accessible depuis la rue de la rue de Mandres entre le 39 et le 41 ;

Sur proposition de Monsieur Jacques LOCHON, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La voie de circulation, sise entre le 39 et le 41 rue de Mandres, est dénommée Chemin des Rossignols.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au cadastre.

20 - CONVENTION AVEC L'OPERATEUR FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE SITE COMMUNAL DES ATELIERS DE BEAUMONT

Monsieur Cullier de Labadie demande si cette nouvelle implantation d'un relais est respectueuse de l'environnement et de l'esthétique.

Monsieur le Maire répond que sur l'antenne existante sera rajouté un émetteur, c'est-à-dire un râteau supplémentaire.

Monsieur FABRE veut se faire préciser le terme « préservation de l'esthétique ».

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est Monsieur Cullier de Labadie qui a parlé de préservation de l'esthétique et lui indique que cette nouvelle implantation ne dégradera pas de manière substantielle l'existant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention entre la Commune et l'opérateur FREE MOBILE pour l'implantation d'un relais sur le site communal des « Ateliers de Beaumont »,

Considérant que la société FREE MOBILE souhaite installer un relais de téléphonie mobile à l'adresse suivante : 43 Rue d'Yerres, références cadastrales section AR n°167,

Considérant que cette implantation a pour but d'améliorer les conditions de couverture de cet opérateur sur le territoire communal,

Considérant que cette installation respecte les termes du protocole d'accord susvisé et les normes en vigueur,

Considérant qu'il est prévu une intégration du relais afin de préserver l'esthétique du site et de ses abords,

Considérant que l'emplacement du relais est strictement destiné à un usage technique et ne pourra être utilisé en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque, ce qui, en conséquence, entraîne une non-soumission aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code du Commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour l'Occupant,

Sur proposition de Monsieur André ARDIOT, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention à passer avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le site communal des « Ateliers de Beaumont ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

21 - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE L'ECO QUARTIER DU BOIS D'AUTEUIL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux biens de la Commune ;

Vu l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme instituant le dispositif financier du Projet Urbain Partenarial,

Vu l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, relatif aux équipements propres dont la réalisation et le financement peuvent être exigés aux bénéficiaires des autorisations de construire,

Vu la délibération n° 2013-070 en date du 30 novembre 2013 dans laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de ces parcelles, elles appartiennent ainsi au domaine privé de la Commune ;

Vu la Convention pour la mise en œuvre et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil en date du 4 février 2014,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 avril 2015,

Considérant que le périmètre du projet d'éco quartier du Bois d'Auteuil est constitué de trois tènements fonciers, soit 134 195 m² pour les terrains de l'EPFIF, 19 408 m² pour les terrains de la Ville et 18 451 m² pour les terrains privés pour une contenance totale de 172 054 m² ;

Considérant que la Ville entend acquérir ou céder un certain nombre de parcelles de terrains pour faciliter la composition foncière des programmes et la réalisation des équipements publics nécessaires,
Considérant le tableau des acquisitions et des ventes de la ville figurant dans la note de synthèse et annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables, et en particulier les actes notariés, permettant la réalisation des cessions et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération du Bois d'Auteuil, dans les conditions figurant à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera inscrite sur le chapitre du budget d'investissement de la Commune et que la recette sera inscrite sur le chapitre du budget d'investissement de la Commune.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

22 - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES ACTES DE VENTE ET D'ACQUISITION DES TERRAINS POUR LA REALISATION DU PROJET URBAIN DU BOIS D'AUTEUIL

Monsieur FABRE fait remarquer qu'il n'a pas les documents présentés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait donc une suspension de séance de quinze minutes afin de reprographier les documents manquants.

Monsieur le Maire reprend la séance en commentant les annexes en signalant également que ces derniers n'ont subi que de légères modifications par rapport à l'ancienne version.

Le Conseil Municipal.

Vu l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme instituant le dispositif financier du Projet Urbain Partenarial.

Vu l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relatif aux équipements propres dont la réalisation et le financement peuvent être exigés aux bénéficiaires des autorisations de construire ;

Vu l'article R. 332-25-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2012 lançant la procédure de déclaration de projet pour l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil ;

Vu l'accord-cadre pour la réalisation du projet du Bois d'Auteuil, signé entre la Ville, l'EPFIF et les investisseurs-constructeurs en date du 9 juillet 2013, et son avenant n°1 en date du 4 février 2014 ;

Vu le complément à l'accord-cadre pour la réalisation du projet du Bois d'Auteuil relatif à la construction des logements en accession à prix maîtrisés et des logements locatifs sociaux ;

Vu la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil, signée entre la Ville et les partenaires constructeurs en date du 4 février 2014 ;

Considérant que des ajustements ont été apportés au projet depuis la signature de ladite Convention, soit la modification de la programmation, notamment par la réalisation de lots de terrains à bâtir, l'intégration de la société DOMNIS pour la réalisation de l'ilot 8.2, et la modification du calendrier de réalisation de l'opération ;

Considérant que les partenaires et la Ville ont convenu de signer un avenant à la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil ;

Considérant le projet d' « Avenant n°1 à la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil », joint en annexe à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer « l'Avenant n°1 à la Convention pour la réalisation et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil » avec le groupement des partenaires-constructeurs retenus pour la réalisation de l'opération.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

FINANCES

23 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNIVERSITE INTER-AGES

Madame ZANOUNE s'interroge sur la fait que ce soit l'adjointe en charge du jumelage qui présente cette délibération et celle dédiée à la culture. De plus, elle fait remarquer que 1400€, c'est onéreux, pour une

association non Villecresnoise ; sachant qu'une association Villecresnoise assure déjà ce type d'activités mais que la maison des associations lui est refusée.

Monsieur le Maire explique que le jumelage a été municipalisé. L'association fait donc doublon avec les services communaux. Les formations d'italien et d'allemand y sont reprises en direct par la commune. Afin, de simplifier la mise en place de ce service municipal, la commune a proposés aux professeurs de l'ancien comité de jumelage de travailler dans cette nouvelle organisation. Ils ont tous refusé catégoriquement de participer à cette nouvelle organisation.

Ainsi, la collectivité a été dans l'obligation de faire appel à des professeurs de l'extérieur. Pour les aider à lancer ces cours municipaux, la commune leur verse une subvention à titre exceptionnel de 1400€.

Force est de constater que l'ancien comité de jumelage poursuit son activité de cours qui n'a plus aucune relation avec ceux de la mairie et fait remarquer que la subvention qui était allouée à l'ancien comité de jumelage les années passées atteignait 9000€.

Aujourd'hui, les 1400€ octroyés à l'UIA est donc tout à fait correcte. L'ancienne activité de cours veut se poursuivre à tout prix en doublon et en opposition avec la mairie. Le comité de jumelage n'existe donc plus. Le jumelage est un service communal.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Villecresnes a souhaité que le partenariat avec l'association Université-Inter-Ages (UIA) soit une pleine réussite au service de la population Villecresnoise et par conséquent, Monsieur le Maire a souhaité que le lancement de ces nouveaux services à la population démarre dans les plus brefs délais (en janvier 2015 au lieu de septembre 2015) ;

Considérant que pour lancer ce nouveau projet, la demande de l'association (UIA) qui sollicite à bénéficier à titre exceptionnel d'une subvention est tout à fait légitime;

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de Madame Isabelle LAFON et après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE

Article 1 : Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de mille quatre cents euros (1 400€) à l'association «Université-Inter-Âges».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame la Trésorière Principale de Chennevières-sur-Marne et à Madame La Présidente de l'Association UIA.

24 - INDEMNITÉS VERSEES AUX REGISSEURS DE REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Monsieur FABRE demande des explications sur l'annexe jointe à la délibération et fournit par Bercy. Ce dernier semble ne pas comprendre les documents sur lesquels la trésorière de Chennevières-sur-Marne demande une régularisation par délibération.

Monsieur FOSSOYEUX lui indique qu'il faut s'en tenir à l'article unique de la délibération. Ainsi, elle sera plus simple à comprendre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relatives aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Considérant que le comptable de la Ville de Chennevières-sur-Marne a rappelé à cette dernière que le Conseil municipal doit statuer sur les indemnités versées aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances, conformément aux dispositions de l'instruction de 2006 sur les régies,
 Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;
 Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

Article unique : Dit que les indemnités des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances sont attribuées conformément aux montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexé à la présente délibération).

25 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur FOSSOYEUX : « Le Compte de Gestion est le document comptable établi par le Trésor Public en vertu de la séparation de l'ordonnateur et du Comptable.

Il est la référence comptable : il doit donc être le premier document comptable validé par l'assemblée délibérante. Il doit également présenter une identité de chiffre avec la Compte Administratif de la Ville.

Exercice 2014	Investissement	Fonctionnement	Total
En recettes	2.203.746,99	12.197.558,42	14.401.305,41
En dépenses	<u>2.575.753,52</u>	<u>11.301.477,73</u>	<u>13.877.231,25</u>
Solde de l'exercice	-372.006,53	+896.080,69	+524.074,16
	Besoin de financement de la section d'Invest.	Résultat de l'exercice	Solde de l'exercice 2014

Au 31 décembre 2013 :

La section d'investissement présentait un excédent de financement de

+469.701,21 €

Le Résultat était de

+1.515.476,57 €

Soit un solde de l'exercice au 31/12/2013 de

+1.985.177,78 €

Le Résultat a été capitalisé à hauteur du montant

-1.066.176,57 €

qui doit donc être déduit du Résultat.

A cela s'ajoute les soldes de l'exercice 2014 (décrits ci-dessus)

+524.074,16 €

Les soldes cumulés au 31 décembre 2014 sont les suivants :

La section d'investissement présent un excédent de financement de

+97.694,68 €

Le Résultat est de

+1.345.380,69 €

Soit un solde de l'exercice au 31/12/2014 de

+1.443.075,37 € »

Monsieur GIARD constate que la commune vote au cours du même conseil le compte administratif et le budget prévisionnel. Cela lui paraît tout à fait logique, cependant cela fait cinq choses à voter pour reprendre exactement ses termes, ainsi il propose pour simplifier que le conseil déroule le tout pour au final ne faire qu'un seul commentaire et éviter les répétitions.

Monsieur le Maire lui précise que le conseil municipal procédera au vote individuel de chaque délibération comptable.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Article 2 : Approuve l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Article 3 : Approuve la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 4 : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 5 : Approuve le compte de gestion 2014.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

26 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur FOSSOYEUX : « Le Compte Administratif est le document comptable établi par l'ordonnateur (le Maire) toujours en vertu de la séparation de l'ordonnateur.

Ce Compte Administratif présente donc les mêmes soldes que ceux du Compte de Gestion à la différence qu'il prend en compte les Reports appelés Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice précédent. Ainsi, le solde d'investissement au 31/12/2014 de +97.694,68 € vient se cumuler au RAR 2014 soit 193.429,11 € en dépenses et 93.702,22 € en recettes.

La différence entre les dépenses et les recettes est donc de 2.032,21 €, ce montant représente le besoin de financement de la section d'investissement qui est déduit du Résultat. On obtient alors un Résultat disponible ou libre d'affectation, les mots parlant d'eux-mêmes, de 1.343.348,48 €. Ce montant permet de passer à la délibération suivante : l'affectation du résultat ou pour être plus juste l'affectation du Résultat cumulé 2014. »

Le Conseil Municipal,

Considérant l'assemblée réunie sous la présidence de Madame Jeanine MAILLET - Première Adjointe au Maire désignée pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Maire, Considérant la présentation du budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant le compte administratif de l'exercice 2014 du budget dressé par le Maire de Villecresnes, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE DEMANDE AU MAIRE DE SE RETIRER POUR QUE L'ASSEMBLÉE PUISSE SE PRONONCER SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

PAR 21 VOIX POUR ET 7 CONTRE

Article 1 : Constate pour cette comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement, au solde d'investissement et aux fonds de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2: Vote le compte administratif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		469 701,21 €		449 300,00 €
Opérations de l'exercice	2 575 753,52 €	2 203 746,99 €	11 301 477,73 €	12 197 558,42 €
Totaux	2 575 753,52 €	2 673 448,20 €	11 301 477,73 €	12 646 858,42 €
Résultats de clôture		97 694,68 €		1 345 380,69 €
Soit un résultat d'exécution positif de		1 443 075,37 €		
Restes à réaliser	193 429,11 €	93 702,22 €		
Totaux cumulés	2 769 182,63 €	2 767 150,42 €	11 301 477,73 €	12 646 858,42 €
Résultats cumulés	2 032,21 €			1 345 380,69 €
Soit un résultat (après RAR) de l'exercice positif de		1 343 348,48 €		

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

27 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Monsieur FOSSOYEUX : « On parle ici d'affectation du Résultat, donc du solde disponible de ce Résultat, c'est-à-dire les 1.343.348,48 € qui viennent d'être évoqués dans la précédente délibération.

S'agissant de l'excédent de financement de la section d'investissement de 97.694,68 € et la couverture des RAR (193.429,11 € en dépenses et 93.702,22 € en recettes), la comptabilisation de ces montants est dictée par les textes. Ils nous conduisent à affecter 2.032,21 € en investissement sur les 1.345.380,69 € que représente le Résultat afin de combler le besoin de financement.

Le solde libre d'affectation de 1.343.348,48 € est donc comptabilisé en fonctionnement.»

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion définitif de l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent de financement cumulé en section d'investissement de 97 694,68 € et un résultat positif cumulé en section de fonctionnement de 1 345 380,69 € ;

Vu les délibérations en date du 10 avril 2015 approuvant le Compte de Gestion et votant le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, après en avoir délibéré ;

PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE

Article 1 : Inscrit l'excédent de financement de la section d'investissement qui s'élève à 97 694,68 € de la manière suivante :

- **Recettes d'investissement**
- Ligne 001** **97 694,68 €**

Article 2 : Constate les reports suivants :

- **Recettes** **93.702.22 €**
- **Dépenses** **193.429,11 €**

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de **2.032,21 €** qu'il y a donc lieu d'autofinancer par l'affectation d'une partie du résultat.

Article 2 : Décide d'affecter le Résultat s'élevant à 1 345 380,69 € de la manière suivante :

- **Recettes d'investissement**
Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » **2 032,21 €**
- **Recettes de fonctionnement**
Ligne 002 pour le Résultat libre d'affectation **1 343 348,48 €**

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

28 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2015

Monsieur FOSSOYEUX : « Les taux sont rehaussés de 2 points pour pallier la baisse tout d'abord des dotations de l'Etat. A ce jour, seul la DGF 2015 est connue, et comme on pouvait s'y attendre, elle est de 1.186.369 € pour 2015 alors qu'elle s'élevait à 1.415.975 € en 2014, soit une baisse de 229.606 €, somme à laquelle il convient d'ajouter les 76.000 € représentant la part du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal : solidarité entre les villes dites riches et celles dites pauvres) qui ne sera plus pris en charge en 2015 par la CCPB.

Le deuxième point permet de conserver l'équilibre budgétaire, en finançant la hausse des autres postes budgétaires sur lesquelles la commune n'a aucune latitude et que l'on assimile à des charges subies. La plus souvent nommée est celle de la masse salariale, la commune subie les hausses des charges comme l'URSSAF, le SMIC ou encore les cotisations d'assurance du personnel. En effet, une collectivité est son propre assureur, elle ne perçoit aucune compensation de la sécurité sociale lorsqu'un agent titulaire est en longue maladie, accident du travail ou encore invalide. Il en est de même pour l'assurance chômage, c'est la commune qui paie les indemnités des agents contractuels qui n'ont pas été reconduit dans leur mission. Pour exemple, lors du remplacement d'un agent en congé maternité, la commune paie l'intégralité du salaire, paie le remplaçant et lorsque le titulaire du poste revient, la commune paie les indemnités chômage du remplaçant dont le CDD a pris fin ».

Monsieur GIARD rappelle que l'opposition votera contre cette délibération de vote des taux d'imposition. Il indique qu'il s'expliquera lors de la délibération sur le budget pour informer les villageois.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

PAR 22 VOIX POUR ET 7 CONTRE

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

Article 1 : Fixe ainsi qu'il suit le taux des taxes directes locales pour 2015 :

- **Taxe d'habitation :** **23,32 %**
- **Taxe foncières sur les propriétés bâties :** **18,86 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **58,12 %**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

29 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur FOSSOYEUX : « Le BP est voté par chapitre.

En investissement le montant s'équilibre à 7.413.818,46 €

Les Dépenses s'établissent à 7.220.389,35 € + 193.429,11 € = 7.413.818,46 € qui se décomposent comme suit :

- Chap. 16 Emprunts et dettes pour 426.120 €, il s'agit du remboursement du capital de la dette des emprunts contractés les années précédentes ;
- Chap. 20 Immobilisations Incorporelles pour 180.600 €, il s'agit des prestations intellectuelles, comme les études ou encore les licences de logiciels ;
- Chap. 21 Immobilisations Corporelles pour 3.538.430 €, il s'agit des acquisitions comme l'achat de mobilier, de véhicules ou encore de travaux d'une durée inférieure à un an ;
- Chap. 23 Travaux en cours pour 2.800.000 €, comme son nom l'indique, ce sont les travaux qui sont en cours sur plus d'une année. Les opérations comptables liées au Bois D'Auteuil sont comptabilisées sur ce chapitre.

- Chap. 27 Autres Immobilisations Financières pour 23.000 €, il s'agit soit de prêt soit de prise de participation dans le financement d'un Etablissement Public.
- Chap. 020 Dépenses Imprévues, ce chapitre permet d'avoir une forte réactivité lorsqu'il est urgent d'approvisionner une ligne budgétaire.

Les Recettes s'établissent à 7.320.116,24 € + 93.702,22 € = 7.413.818,46 € qui se décomposent comme suit :

- Chap. 001 Excédent de financement reporté de 97.694,68 € est le solde de la section d'investissement qui a été expliqué lors de l'examen des délibérations liées au Compte de Gestion 2014, au Compte Administratif 2014 et à l'affectation du Résultat 2014.
- Chap. 10 Dotations et Fonds divers pour 305.032,21 €, il s'agit de l'affectation de la part capitalisée du Résultat soit 2.032,21 €, du FCTVA (Fond de Compensation de la TVA), de la Taxe d'Aménagement (ex. TLE) que l'on acquitte lorsque l'on construit ;
- Chap. 13 Subventions, il s'agit des subventions pour la réfection en 2015, de deux voiries : la rue du Docteur Bertrand et l'avenue du Château ;
- Chap. 16 pour 5.000.000 €, c'est le montant maximum que la commune pourra contracter comme emprunt au cours de l'exercice 2015. En effet, il s'agit là d'un plafond et non d'une inscription budgétaire à réaliser obligatoirement. En effet, le dossier du Bois d'Auteuil n'étant pas finalisé, aucune inscription de subvention n'a pu être comptabilisé sur ce BP 2015 ;
- Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement pour 1.390.000 €, il permet d'augmenter le montant de l'autofinancement. Sur ce BP 2015, l'autofinancement des dépenses d'équipement brutes, Bois D'Auteuil compris, est de 25 %.
- Chap. 040 Opération d'ordre de section à section, il s'agit là des amortissements pour 340.389,35 €.

En fonctionnement le montant s'équilibre en dépenses et en recettes à 13.317.564,48 €

Les Dépenses se décomposent comme suit :

- Chap. 011 Les charges à caractère général pour 2.844.146 €, il s'agit de l'achat de fournitures, de travaux d'entretien, des fluides, etc. ;
- Chap. 012 Les charges de personnel pour 6.237.378 €, il s'agit de la masse salariale ;
- Chap. 014 Les atténuations de produits pour 1.173.378 €, il comptabilise notamment le FPIC ;
- Chap. 65 Les charges de gestion courantes pour 780.000 € qui prennent notamment en compte les subventions aux associations ;
- Chap. 66 Les charges financières pour 162.325 €, il s'agit des intérêts de la dette ;
- Chap. 67 Les charges exceptionnelles pour 5.000 €, ils permettent de pallier une charge exceptionnelle comme une recette annulée sur un exercice antérieur pour 1.300 € et 3.700 € pour des bourses et remise de prix ;
- Chap. 022 Les dépenses imprévues pour 384.504,13 €, comme pour l'investissement, il permet d'être réactif en cas de besoin ;
- Chap. 023 Virement à la section d'investissement pour 1.390.000 €, il s'agit de la contrepartie de l'autofinancement évoqué en section d'investissement ;
- Chap. 042 Opération d'ordre de section à section pour 340.389,35 €, il s'agit là encore de la contrepartie évoquée en section d'investissement, la dotation aux amortissements et provisions ;

Les Recettes se décomposent comme suit :

- Chap. 70 Les produits des services et du domaine pour 1.008.000 €, il s'agit de la redevance que paie les utilisateurs des services publics municipaux et de l'occupation du domaine public (le paiement demandé aux promoteurs pour les bulles de ventes installées sur le domaine public de la commune) ;
- Chap. 73 Impôts et taxes pour 8.630.000 €, il s'agit principalement des 3 taxes perçues par la commune et qui constituent la 1^{ère} recette de la collectivité ;
- Chap. 74 Dotations et participations pour 1.886.216 €, il s'agit de la DGF et des aides de la CAF ;
- Chap. 75 Autres produits de gestion courante pour 280.000 €, il s'agit des loyers encaissés par la commune ;
- Chap. 77 Produits exceptionnels pour 60.000 €, il s'agit là d'une estimation comptabilisée sur des lignes de divers ;
- Chap. 013 Atténuation de charges pour 110.000 €, il s'agit des remboursements de sécurité sociale des agents non titulaires de la commune ;
- Chap. 002 Résultat reporté pour 1.343.348,48 €, on retrouve le montant évoqué lors de l'examen de la délibération liée à l'affectation du Résultat.

Après cet examen chapitre par chapitre, le vote de ce Budget primitif est proposé au global :
Section d'investissement pour 7.413.818,46 €
Section de fonctionnement pour 13.317.564,48 € »

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éléments à l'exposé de Monsieur FOSSOYEUX en rappelant que l'Etat n'a toujours pas communiqué l'ensemble des éléments nécessaires pour l'établissement du budget.

Ainsi, la baisse attendue sur la DGF et le prélèvement supplémentaire sur le FPIC est estimé à environ 350.000€ sachant qu'un point de fiscalité rapporte à peu près 320.000€.

Il faut ajouter à cela, les charges non compressibles et la progression naturelle de la masse salariale. Cependant, pour les charges sur lesquelles la commune peut agir, comme les fluides par exemple, une hausse de 1,7 voire 2% maximum est un objectif pour juguler l'accroissement des dépenses de fonctionnement qui n'ont cessé d'augmenter fortement ces dernières années. Il faut donc inverser cette courbe de tendance.

D'ailleurs, les soldes des exercices des années précédentes démontrent que les orientations prises par l'ancienne municipalité généraient du déficit. Elle a donc du recourir à de la cession d'actif pour éviter un résultat négatif. Pour autant, le pire n'a pas été évité puisque deux exercices budgétaires des années 2010 et 2011 ont été en déficit.

Par conséquent, il est indispensable de reconstituer les marges de manœuvre au regard du développement de la ville qui devra faire face aux nouvelles charges liées à la construction du nouveau groupe scolaire du Bois d'Auteuil dont la réalisation devrait avoisiner les 8 à 9M€.

Enfin, et pour conclure, il faut en plus du rétablissement de l'autofinancement qui doit se situer à hauteur de 1M€ ; l'an dernier il avait encore largement diminué pour s'établir aux environs de 640.000€. Au sein de ce budget 2015, il est affiché à une hauteur de 1,4M€, soit 40% de hausse.

C'est donc le rétablissement des marges de manœuvre et de l'autofinancement qui explique ce deuxième point d'impôt.

L'opposition en la parole de Monsieur GIARD fait une déclaration sur l'ensemble des documents budgétaires faisant l'objet d'une délibération au cours de ce Conseil Municipal.

Monsieur GIARD explique qu'un budget est la traduction d'une volonté politique. C'est l'acte majeur de l'année dans une collectivité.

Ainsi s'agissant du financement des investissements, il revient sur le DOB du 16 février 2015 dans lequel un schéma vertueux était décrit en soulignant qu'il est regrettable que la commune n'ait pas de contrat régional ce qui engendre une perte conséquente de subventions. De plus, le montage de ce type de dossier est long et fastidieux.

Il attire également l'attention sur le montant de l'emprunt de 5M€ inscrit sur le BP 2015.

En ce qui concerne les charges de personnel il déplore également la hausse de la masse salariale qui représente près d'un point d'impôt. Il réitère donc sa demande d'un état du personnel à fin 2014.

La dette qui est l'un des trois piliers du schéma vertueux évoqué ci-dessus, Monsieur GIARD revient ainsi sur les conséquences d'une augmentation de cette dernière si la commune empruntait la totalité de l'emprunt inscrit au BP 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur GIARD en lui indiquant qu'il lui reste 5 minutes pour intervenir. Monsieur GIARD n'en tient pas compte.

Les investissements qui sont le devenir d'une collectivité, Monsieur GIARD s'interroge sur l'Épargne Brute et l'Épargne Nette qui passe respectivement de 1 068 K€ à 148 K€. Il demande donc à pouvoir accéder à l'audit financier repris dans le Mag'de Villecresnes d'octobre 2014.

En revenant sur le BP 2015, Monsieur GIARD accuse le Maire de Villecresnes de ne pas avoir établi un budget sincère.

Monsieur le Maire fait un nouveau rappel à l'ordre à Monsieur GIARD qui n'entend toujours pas et qui poursuit son monologue.

Sur les recettes, l'opposition à travers Monsieur GIARD reproche la non-inscription de la recette du Bois-Prie-Dieu d'un montant de 3,3M€.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GIARD de conclure.

Monsieur GIARD évoque l'augmentation des impôts en chiffrant la somme que représentera cette hausse sur le mandat.

Monsieur le Maire lui somme d'arrêter, ce dernier proteste en lui reprochant qu'il ne pourra évoquer le CA 2014 ainsi que les différentes baisses constatées au sein du BP 2015.

Monsieur le Maire coupe le micro en précisant que cela fait 20 minutes qu'il monopolise la parole.

Madame MARTINS prend alors la parole pour évoquer la baisse des subventions notamment pour deux associations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEBARRY qui tente d'expliquer la nouvelle procédure mise en place qui respecte les textes en vigueur.

Il explique qu'il réexamine l'ensemble des demandes de toutes les associations et s'agissant de celles évoquées, elles disposent de fonds placés qui leur permet de fonctionner avec la subvention octroyée au titre de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire indique à son tour que les subventions ne sont pas un droit pour les associations. Elles sont données avec parcimonie en fonction des besoins de la population Villecresnoise.

L'opposition quitte alors la salle sans participer au vote.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-06 du 16 février 2015 prenant acte qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 d'affectation du Résultat de l'exercice 2014 ;

Considérant les masses budgétaires suivantes :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Totaux
Dépenses	7 413 818,46 €	13 317 564,48 €	20.731.382,94 €
Recettes	7 413 818,46 €	13 317 564,48 €	20.731.382,94 €

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION N'A PAS PRIS PART AU VOTE EN QUITTANT LA SALLE A 23H50

Article 1 : Vote le Budget Primitif de la commune de Villecresnes pour l'année 2015 par chapitre qui se présente comme suit :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes	426 120,00	001	Excédent de financement reporté	97 694,68
20	Immo. incorporelles	180 600,00	10	Dotations et fonds divers	305 032,21
21	Immo. corporelles	3 538 430,00	13	Subventions d'investissement	187 000,00
23	Immo. en cours	2 800 000,00	16	Emprunts	5 000 000,00
27	Autres Immo. financières	23 000,00	021	Virement du fonctionnement	1 390 000,00
020	Dépenses imprévues	252 239,35	040	Op. d'ordre entre section	340 389,35
Sous-Total des dépenses		7 220 389,35	Sous-Total des recettes		7 320 116,24
Chapitre 21 : Reports (RAR)		193 429,11	Chapitre 13 : Reports (RAR)		93 702,22
Total dépenses		7 413 818,46	Total recettes		7 413 818,46

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 844 146,00	70	Produits services	1 008 000,00
012	Charges de personnel	6 237 378,00	73	Impôts et taxes	8 630 000,00
014	Atténuation de produits	1 173 822,00	74	Dotations, subventions	1 886 216,00
65	Charges de gestion courante	780 000,00	75	Autres produits gestion courante	280 000,00
66	Charges financières	162 325,00	77	Produits exceptionnels	60 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	013	Atténuation de charges	110 000,00
022	Dépenses imprévues	384 504,13	002	Résultat reporté	1 343 348,48
023	Virement à la section d'investissement	1 390 000,00			
042	Opération d'ordre entre section	340 389,35			
Total des dépenses		13 317 564,48	Total des recettes		13 317 564,48

Article 2 : Arrête le total des dépenses et des recettes à la somme de **20.731.382,94 €** qui se décompose comme suit :

- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 7.413 818,46 €
- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 13.317.564,48 €

Article 3 : Dit que Le Maire est autorisé à contracter l'emprunt à hauteur de l'inscription budgétaire.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

30 – OCTROI D'AIDES A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE - « BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE »

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à lutter contre l'insécurité routière ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de Madame Karina BUYSE, après en avoir délibéré ;

PAR 22 VOIX POUR - 1 ABSTENTION - L'OPPOSITION NON PRESENTE

Article 1 : Décide d'instaurer le principe d'une « bourse aux permis de conduire » pour les « jeunes Villecresnois ».

Article 2 : Dit que cette aide sera accordée aux conditions définies par la convention et la charte.

Article 3 : Valide la convention tripartite ci-annexée.

Article 4 : Approuve la charte ci-annexée.

Article 5 : Dit que les dépenses liées à cette convention seront inscrites au Budget communal.

Article 6 : Dit qu'il sera mis fin au principe de cette aide par suppression de la ligne budgétaire correspondante au budget communal.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Monsieur le Maire déplore que l'opposition ait quitté la salle dans la mesure où il s'apprête à répondre aux questions que cette dernière lui a posées.

Questions orales adressées au maire, par le Groupe Villecresnes Avenir

1ère question

La convention de mise à disposition du **site sportif du Bois d'Auteuil**, signée le 1er décembre 2009, entre La Poste et la ville de Villecresnes, était conclue pour une durée de quatre ans, avec renouvellement possible par tacite reconduction pour une durée de un an. A l'issue de la période totale, le Contrat devait prendre fin de plein droit. Cette convention est donc caduque depuis le 1er décembre 2014.

Nous souhaiterions donc savoir quelle est la situation juridique actuelle qui régit le site sportif du Bois d'Auteuil. Pourriez-vous donc nous dire :

1) Si une nouvelle convention a été signée, et dans l'affirmative, la raison pour laquelle elle n'a pas été présentée au conseil municipal ?

2) Dans le cas contraire, à quel titre les équipements sont utilisés ? Qu'en est-il des questions d'assurance ? Qu'en est-il également du bail accordé à Clerence restauration ?

3) Si la convention n'a pas été renouvelée comment allez-vous pouvoir ouvrir la piscine ?

REPONSE :

Cette question concerne la convention avec la poste concernant les équipements encore propriété de la POSTE à aujourd'hui.

Nous avons rencontré la POSTE à ce sujet et d'un commun accord il a été convenu de renouveler la convention pour un an, afin de prendre le temps de négocier la rétrocession des équipements. Elle est en cours de rédaction et n'a donc pas encore été signée.

2ème question

De septembre à décembre 2014, vous avez appliqué aux familles n'ayant pas la possibilité de récupérer leurs enfants à 16h00 la tarification passerelle de 1,10 € les 30 minutes de 16h00 à 16h30.

Ce tarif est inexistant donc illégal pour ce créneau horaire.

Ce tarif passerelle de 1,10 € était applicable pour les enfants bénéficiant de soutien scolaire après l'école :

- en maternelle de 17h30 à 19h30 pour une durée de 1h45,

- en élémentaire de 18h00 à 19h15 pour une durée de 1h15.

En aucun cas les 30 minutes : la délibération relative aux tarifs applicables jusque fin 2014 étant très précise sur les horaires.

Vous avez reconnu cette faille puisque vous avez décidé de créer pour l'année 2015 une ligne concernant les accueils récréatifs de 16h00 à 16h30 au tarif de 0,60€, (délibération N° 8 du Conseil Municipal du 22/12/2014)

Avez-vous l'intention de dédommager les familles victimes de cette erreur et comment ?

REPONSE

Suite à la réforme des rythmes scolaires, pendant les 4 derniers mois de 2014, la commune a dû à fournir un service supplémentaire, dont nous n'avons pas souhaité qu'il soit gratuit. En 2014 le tarif passerelle avait été appliqué en attendant de voter un tarif spécifique pour 2015.

Nous avons donc voté un tarif spécifique pour 2015 qui est de 0.60 €, donc inférieur de 0.50 € au tarif passerelle initial.

Il y a actuellement une réflexion en cours avec le service enfance sur les modalités de régularisation des 4 mois de fin 2014 pour les familles qui auraient payé les 0.50€ de trop.

Lorsque les modalités seront arrêtées une communication sera faite via les moyens de communication actuels.

Je voudrai profiter de l'occasion qui m'est donné pour évoquer les parents qui eux ne payent pas certains des services municipaux.

Le non-paiement des services, malgré les relances pose aujourd'hui un sérieux problème.

Pour les cas sociaux le CCAS est à même d'apporter des solutions, pour les autres, il est clair que nous serons conduits à revoir la politique d'accès à ces services.

3ème question

La précédente municipalité avait mis en place les comités de quartier dès son entrée en fonction. Cette forme de démocratie participative avait formidablement bien fonctionné et de nombreuses propositions avaient été soumises aux responsables municipaux débouchant le plus souvent sur des réalisations à la satisfaction des Villecresnois.

Avez-vous toujours l'intention de les réactiver comme vous le disiez dans votre profession de foi d'avant les élections et dans l'affirmative, quand comptez-vous passer à l'action ?

Comptez-vous, comme c'était le cas précédemment instaurer une co-présidence entre un élu et un citoyen ?

Enfin, comptez-vous tout mettre en œuvre pour leur assurer de réelles compétences et une totale indépendance, conditions essentielles pour qu'ils soient crédibles ?

REPONSE

Cette question concerne les comités de quartiers et leur mode de fonctionnement.

Tout d'abord contrairement à ce que vous affirmez, ils n'ont pas été désactivés.

Je vous rappelle que nous avons déjà réuni les Villecresnois autour de comités de quartier au mois de novembre dernier (du 3 au 7), afin de discuter de l'élaboration du plan de circulation, et comme vous abordez le sujet, j'ai l'honneur de vous annoncer que de nouvelles réunions sont programmées au mois de mai : du 18 au 22 pour être précis

Nous n'avons pas pour ambition de créer des groupes défendant tel ou tel intérêt, voire idéologie particulière ; ce qui nous intéresse est une concertation globale pour une vision d'ensemble, puisque nous le savons, au sein même d'un quartier, les intérêts de chacun peuvent diverger, il n'est donc pas question de nommer ou de faire élire un vice-président qui serait le porte-parole de tout le quartier et pourrait être en contradiction avec d'autres ! En revanche, certaines personnes sont naturellement assez actives dans leurs quartiers et deviennent de fait nos interlocuteurs privilégiés, dans l'intérêt de tous.

En ce qui concerne les intérêts de chacun dans son quartier spécifique, sachez que les adresses mails des référents sont disponibles sur le site internet et que nous répondons systématiquement à leurs demandes ou à leurs questions.

4ème question

Vous avez tenu, il y a quelques semaines, une réunion avec des représentants de l'Agence des Espaces Verts, concernant la route dite du développement durable, au cours de laquelle vous sembliez ignorer que les maires de la Communauté de Communes du Plateau Briard et la Présidence du Conseil Général de l'époque s'étaient entendus sur un tracé. (Voir le compte rendu de cette réunion sur le site internet de la ville).

Au-delà du financement dont nous comprenons qu'il n'est pas encore défini, êtes-vous au clair désormais avec vos collègues du Plateau Briard à propos du tracé ?

REPONSE

Sous couvert d'une question concernant la route dite du développement durable, vous tentez de polémiquer. Je ne répondrai donc pas à cette question car vous me mettez en cause personnellement et elle relève du procès d'intention pas de l'information. Pour des faits concernant la route du développement durable, reportez-vous aux articles parus dans le Villecresnes Mag, ils sont toujours d'actualité.

5ème question

Que compte faire la municipalité pour lutter contre les décharges sauvages qui, peu à peu, envahissent la périphérie de la ville (Route Nationale, rue Jean Cavaillès....) ?

REPONSE

En ce qui concerne les décharges sauvages, différents cas se présentent :

- 1- Elle est située dans la ville sur le domaine communal
 - a. Traitement immédiat dès signalement,
- 2- Elle est située dans la ville sur un domaine privé ou appartenant à un organisme (par exemple l'ONF ou la SNCF)
 - a. On saisit dès signalement l'organisme ou le propriétaire pour intervention

En général traité dans les cinq jours sauf cas exceptionnel

Il y a eu un dépôt qui est resté 1 mois sur le domaine de l'ONF allée des tilleuls, par le fait que les déchets étaient amiantés. Deux lettres recommandées avaient été adressées à l'ONF.

- 3- Elle est située hors du domaine communal
 - a. Suivant les cas on le signale à la commune concernée

Les services techniques n'ont pas constaté d'augmentation de ces dépôts les six derniers mois contrairement à ce que vous affirmez.

6ème question

Est-il exact que vous ayez l'intention de retirer des plots, notamment ceux situés impasse de la Sablière ? Si oui, pour quelle raison puisque ces plots avaient été posés pour apaiser les questions de stationnement ?

REPONSE

Il n'est pas prévu d'enlèvement de plots impasse de la Sablière pour le moment.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h15.